

Convention cadre de coopération

Entre

L'Université Chadli Bendjedid-

ElTarf



جامعة الشاذلي بن جديد
UNIVERSITE CHADLI BENDJEDI

et

La Direction de l'Environnement de la
Wilaya d'ElTarf



Les deux parties :

La Direction de l'Environnement de la Wilaya d'El Tarf , représentée par son Directeur, Monsieur Noureddine Chouali

D'une part, et

L'Université Chadli Bendjedid , représentée par son recteur ,le Professeur Monsieur Abdelmalik Bechkhaznadj

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement (parties) Ont décidé de régir leurs relations de coopération par la convention cadre suivante :

Il a été décidé de souscrire d'un commun accord, la présente convention de coopération et d'échanges .Les parties signataires de la présente convention conviennent d'orienter leur relation dans un cadre général de coopération active et effective , défini par les articles cités ci-dessous et dans le respect de la réglementation en vigueur dans notre pays .Les actions concrètes et les engagements réciproques seront définis ultérieurement par des avenants spécifiques soumis à l'approbation et la signature des deux parties .

Article /1 : La présente convention a pour objectif d'entretenir et de renforcer les relations de coopération et d'échanges dans les domaines pédagogiques, scientifiques et techniques entre l'université Chadli Bendjedid et la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf en matière de :

- Formation et perfectionnement
- Développement d'axe de recherche en tenant compte des préoccupations des deux parties.
- Encadrement des stages pratiques.
- Visites techniques et enseignements.
- Assistance technique, expertise et prestation de service.
- Organisation conjointe d'activités scientifiques.

Article /2 : Partageant une volonté commune de vouloir insuffler une nouvelle dynamique à nos relations , les deux parties contractantes s'engagent à créer un cadre de coopération et d'échanges propice au développement d'un partenariat serein et mutuellement bénéfique dans les limites établies par la législation en vigueur dans notre pays .

Article /3 : Les deux parties s'engagent , à organiser et à développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités pédagogique, scientifique et technique d'intérêt commun en mutualisant leurs

potentialités respectives matérielles et humaines .Pour ce faire, les deux parties devront définir ensemble les conditions générales et les procédures de mise en œuvre des actions de coopération et d'identifier les domaines d'intérêts communs .

Article /4 : Des rencontres périodiques entre administrateurs et enseignants chercheurs de domaines similaires de spécialisation des deux parties seront organisées, dans le but d'échanger leurs expériences et connaissances ainsi que de faciliter leurs collaborations dans des projets communs qu'il s'agisse de la formation ou de la recherche scientifique.

Article /5 : L'université Chadli Bendjedid et la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf parraineront et soutiendront selon leurs possibilités l'organisation bilatérale de manifestations scientifiques nationales et/ou internationales sur des thèmes fixés au préalable d'un commun accord.

Article /6 : Les deux parties contractantes conviennent d'un commun accord de créer une commission conjointe, qui établira les programmes concrets d'échange et coopération décidés, et qui devra veiller aussi bien à la mise en pratique qu'à l'éventuelle amélioration de cette convention et de ses avenants spécifiques.

Article /7 : La commission citée à l'article 6 ci-dessus a pour mission d'élaborer , de mettre en œuvre , de suivre et d'évaluer les protocoles de coopération entre les deux parties et de détailler les activités à d réaliser , les structures et les personnes concernées , la durée , les moyens disponibles et éventuellement le devis et le financement.

Article /8 : La dite commission conviendra d'un commun accord de la date d'examen et d'évaluation des actions de coopération mises en œuvre dans le cadre de cette convention et de ses avenants spécifiques.

Article /9 : La présente convention est régie par les dispositions réglementaire en vigueur en matière de protection des informations, des documents et d'habilitation des personnels de chaque partie.

Article /10 : Les personnes physiques de chaque partie appelée à suivre ou à mener des actions au sein des structures de l'autre partie sont astreintes au respect du règlement intérieur de chaque institution.

Article /11 : Mettre à la disposition de la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf , des experts pour la prise en charge de problèmes techniques ou managériaux en cas de besoin . Les modalités de prises en charge feront l'objet d'un avenant spécifique.

Article /12 : organiser en collaboration avec la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf, des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit de ses cadres selon la réglementation en vigueur. Ce point fera l'objet d'un avenant spécifique.

Article /13 : Les deux parties peuvent organiser conjointement des journées d'études, séminaires, colloques et conférences sur un ou plusieurs des thèmes d'intérêt commun.

Article /14 :L'université peut proposer et réaliser des PGS aux cadres de la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf remplissant les critères requis. Ces PGS feront l'objet d'avenants spécifiques selon la réglementation en vigueur.

Article /15 : permettre aux cadres de la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'Université Chadli Bendjedid- ElTarf, ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles ou de leur participation à des projets de recherche, avec l'accord préalable des directeurs de laboratoires concernés.

Ce point fera l'objet d'avenants spécifiques avec chaque laboratoire de recherche dont une collaboration est envisagée.

Article/16 : permettre aux cadres de la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf d'accéder aux centres de documentation et bibliothèque de l'université.

Article/17 : participer à la prise en charge des thèmes d'études et/ou de recherches proposés par la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf, dans le cadre d'avenants spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur.

Engagement de la direction de l'environnement

Article /18 : Accueillir dans ses structures et institutions sous sa tutelle, les étudiants et les enseignants chercheurs de l'université Chadli Bendjedid pour effectuer des visites techniques et pédagogiques et réaliser des stages pratiques selon les modalités et conditions d'accès, telles définies dans le contrat de stage. Ce point fera l'objet d'avenants spécifiques.

Article/19 : permettre aux étudiants et aux enseignants chercheurs l'accès aux différents structures et institutions sous la tutelle de la Direction de l'environnement de la Wilaya d'ElTarf, ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre des stages ou de recherches ponctuelles.

Article/20 : la Direction de l'Environnement de la Wilaya d'ElTarf peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants de l'Université Chadli Bendjedid.

Article/21 : tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant spécifique.

Article /22 : la présente convention est conclue pour une durée de quatre (04) années, renouvelable par reconduction pour une même période, sauf renonciation de l'une des deux parties.

Article/23 : la présente convention entrera en vigueur dès son approbation à dater de sa signature par les représentants des deux parties concernées.

Article/24 : la présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux chacune de 02 parties est en possession d'un exemplaire.

**Directeur de l'environnement de la
wilaya d'ElTarf**

Monsieur Noureddine Chouali



**Recteur de l'Université Chadli
Bendjedid- ElTarf**

Pr. Abdelmalik Bechkhaznadj

